

Arrêté N° 2019_00483_VDM

**SDI 18/209 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE DE PÉRIL GRAVE ET IMMINENT - 83,
RUE MARENGO - 13006 - 206824 A0200**

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

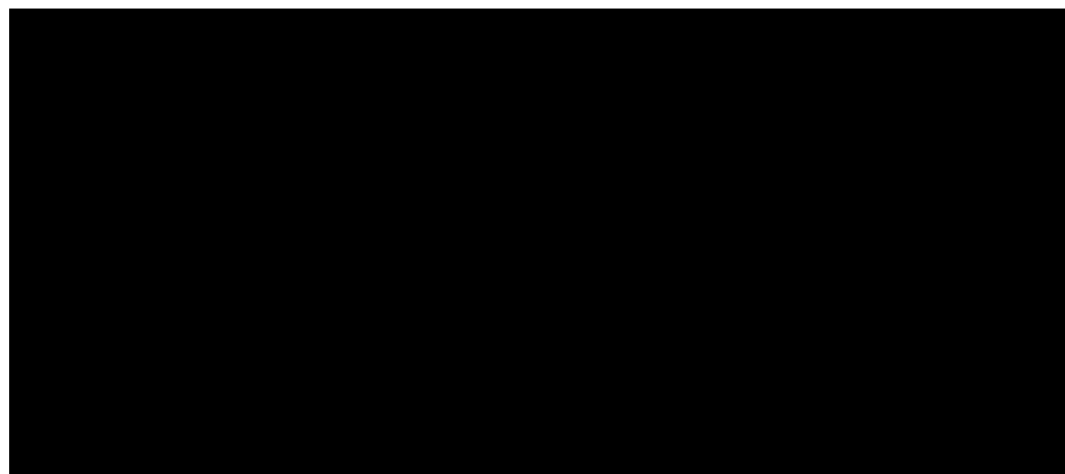
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,


Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_031158_VDM du 03 décembre 2018, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 83 rue Marengo – 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 83 rue Marengo – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206824 A0200, quartier LODI, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes suivantes ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du 

Considérant l'attestation de réception des travaux de confortement et étaieement du mur de droite en entrant dans le hall au rez-de-chaussée, prononcée sans réserve et établie le 06 février 2019, par le bureau d'étude STRUCTURAL CONSULTING Ltd, domicilié 

les travaux de réalisation de l'étalement se situant dans le hall d'entrée au rez-de-chaussée, ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant le phénomène de prise assise du mur de droite du hall supportant les planchers des logements,

Considérant que ces travaux permettent la réintégration du local du théâtre en rez de chaussée:

ARRETONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestée le 06 février 2019 par le bureau d'étude STRUCTURAL CONSULTING Ltd, ce qui permet la réintégration du local du théâtre en rez de chaussée de l'immeuble sis 83, rue du Marengo – 13006 MARSEILLE.
- Article 3** Les appartements de l'immeuble, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux de reprise de la descente de charges, du traitement des fissures, et les travaux de recherche de fuite, ont été réalisés dans les règles de l'art, supprimant ainsi les fissures et les risques d'aggravation des éléments décrits ci-dessus.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des représenté par [REDACTED]
[REDACTED] Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements et du local de théâtre interdits d'occupation.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
- Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 7** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 3 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 8 février 2019